



À partir d'
octobre 2024

L'Eurométropole de Metz mène **une expérimentation de collecte des déchets alimentaires**, dans le quartier de **Metz-Patrotte** ainsi que dans les communes d'**Ars-sur-Moselle**, le **Ban-Saint-Martin** et **Moulins-les-Metz** avant un déploiement progressif à l'échelle de la métropole.

Les déchets alimentaires, c'est quoi ?

Ce sont les restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés « *tout déchet alimentaire et de cuisine produits par les restaurants, les magasins de vente au détail ainsi que les établissements de production et de transformation de denrées* ».

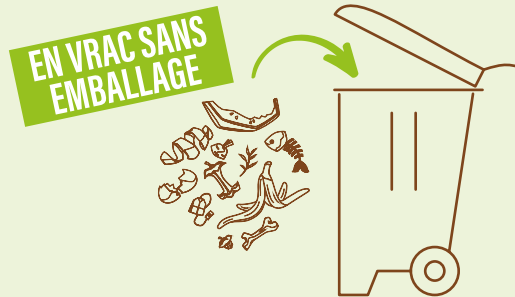
Cela inclut donc **les déchets de table, mais aussi les ratés de productions, les invendus qui ne peuvent plus être commercialisés, etc.**



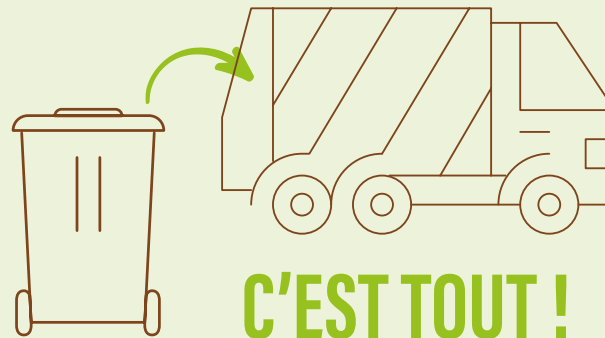
COMMENT FAIRE POUR TRIER ?

C'est simple :

- 1 Vous mettez les déchets alimentaires dans le **bac fourni** par l'Eurométropole de Metz.



- 2 Vous sortez votre bac 2 fois par semaine pour la collecte. Pensez à le rentrer après vidage et à le laver.



ON ACCEPTE :

FRUITS, LÉGUMES ET LEURS ÉPLUCHURES



PRODUITS LAITIERS : ŒUFS, CONTENU DES YAOURTS, FROMAGES



OS ET RESTES DE VIANDES CRUES OU CUITES



ARÊTES, RESTES DE POISSON ET FRUITS DE MER SANS COQUILLE



PAIN ET PÂTISSERIES



THÉ, MARC DE CAFÉ ET FILTRES



ON N'ACCEPTE PAS :

SACS PLASTIQUES MÊME LES SACS DITS COMPOSTABLES



EMBALLAGES, FILMS PLASTIQUES ET CAPSULES DE CAFÉ



CENDRES, SERVIETTES ET COUVERTS JETABLES



DÉCHETS VERTS DU JARDIN

